



Municipalité de Pointe-Fortune

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VAIDREUIL-SOULANGES.
MUNICIPALITÉ DE POINTE-FORTUNE

Aux contribuables de la susdite municipalité,

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ QUE :

À la séance ordinaire du conseil de la municipalité, tenue le 8 janvier 2024, à 19h30 heures, au local ordinaire des séances du conseil, les RÈGLEMENTS suivant seront adoptés :

- Règlement numéro 415-2024, remplaçant le Règlement 407-2023 relatif aux frais de service au bureau municipal
- Règlement numéro 416-2024, concernant le taux de la taxe foncière générale et autres taxes pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2024
- Règlement numéro 417-2024, concernant l'autorisation au greffier trésorier de payer les dépenses incompressibles en 2024

AVIS PUBLIC est en outre donné que ces règlements sont actuellement déposés au bureau municipal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau, c'est-à-dire, de 9 à 12h. et de 13 à 16h, du lundi au jeudi.

DONNÉ À POINTE-FORTUNE CE VINGT-DEUXIÈME JOUR DE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS.

Jean-Charles Filion

Jean-Charles Filion, directeur général et greffier-trésorier